



COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-78 : Marché n°23/055_Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac_Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

1 DOCUMENT - Publié le 22 décembre 2025

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION

DÉCISION
N° : 2025-78
Légalisation : 21 déc. 2025
Publication : 21 déc. 2025
Référence : 23/055_78

DOCUMENTATION
Marché n°23/055
Maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'ancien OTI de Ruffieux en bureaux pour le service des eaux de Grand Lac
Avenant n° 1 relatif à la rémunération définitive PRO

La présente décision est prise, dans les termes et à la suite de la procédure suivante.

Conseil d'administration (cadauc. 2025-12-21) a délibéré le 20/12/2025 au sujet de la rémunération définitive PRO.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT
Le présent avenant n°1 relatif à la PRO est suscité à la détermination du tarif définitif et non définitif.

- Le projet définitif a été fixé le 21/12/2025 et l'avenant définitif sera émis le 21/12/2025.
- Le montant définitif sera fixé au tarif définitif.

Il est rappelé que l'avenant n°1 relatif à la PRO, le montant initial de l'opération collective du marché de 2025-2026 est fixé à 14 036 184,80 €.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS
Une modification de l'avenant sera versée à :

- Si la PRO est de 2025-2026
- Si la PRO est de 2025-2026
- L'entreprise attributaire : GED Réalisations





DEC_2025-78.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 332,5 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.